

3- NT - Adhésion de la commune à la Société Publique Locale X DEMAT (SPL X DEMAT) – Rapporteur A. DEMARNE

I – LA DEMATERIALISATION

Depuis une dizaine d'années, la commune a dématérialisé ses procédures en remplaçant les supports d'information matériels (papier) par des fichiers ou des flux informatiques : convocation aux commissions, au conseil municipal, transmission des délibérations au contrôle de légalité préfectoral (obligation), passation des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT (obligation), validation et mandatement des factures.

Les objectifs poursuivis étaient de supprimer le papier, faciliter, accélérer et sécuriser la transmission des données, diminuer les coûts indirects (navette à la préfecture, frais postaux) et préserver l'environnement. Sur ce dernier point la problématique de l'impact environnemental du stockage des données dans des datas center énergivores ne doit pas être oubliée.

La commune avait recours aux outils proposés par la Métropole dans le cadre de la mutualisation des moyens informatiques de la DSIT : IX bus parapheur pour les convocations et les factures, IX bus actes pour le contrôle de légalité, ATEXO pour la commande publique.

Depuis le printemps 2022, la Métropole a informé les communes qu'elle ne proposerait plus ces outils en 2023 aux communes membres de la DSIT et qu'elle adhérerait pour ses propres besoins aux solutions de dématérialisation proposées par la SPL X DEMAT. Aussi elle a invité les communes à adhéré également à la SPL X DEMAT.

II - QU'EST-CE QUE LA SPL-XDEMAT ?

Il s'agit d'une Société Anonyme dont l'objet est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation et notamment, la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d'outils de dématérialisation,

- au capital social de 183 489 euros réparti en 11 838 actions au prix unitaire de 15,50 euros,
- d'une durée de 99 ans,
- créée par 3 collectivités (les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne) et rejointe par le Département de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe et Moselle,
- ouverte à l'ensemble des collectivités locales et groupements de collectivités locales situés sur le territoire de ces 8 Départements,

Aujourd'hui 3124 collectivités sont adhérentes de la SPL X DEMAT,

- sans personnel dédié, les prestations sont réalisées par du personnel mis à disposition par les Départements actionnaires, voire par toute autre collectivité actionnaire,
- sans locaux propres, le siège social étant situé dans les locaux de l'actionnaire majoritaire soit à l'Hôtel du Département de l'Aube à Troyes.

COMMISSIONS DU 22 NOVEMBRE 2022**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

III - QUELS SERVICES LA COMMUNE POURRA OBTENIR EN FAISANT PARTIE DE CE GROUPEMENT ?

Il s'agit dans un premier temps de fournir aux collectivités regroupées les outils nécessaires pour répondre aux contraintes réglementaires fixées par le Code des marchés publics à partir du seuil de 25 000 € HT et les directives nationales avec la télétransmission des actes au contrôle de légalité dans le cadre du projet ACTES.

Ces outils sont :

Xmarches®, la plate-forme de dématérialisation qui permet aux collectivités regroupées de mettre en ligne leurs publicités, leurs dossiers de consultation en vue de leur téléchargement par les entreprises et de recevoir des réponses électroniques. Cette plate-forme a obtenu le label Dem@pe gage de sa fiabilité et de son respect du Code de la commande publique.

Xactes®, le module permettant la transmission électronique des actes (essentiellement délibérations, arrêtés et marchés) au contrôle de légalité avec un avantage majeur : le retour de l'accusé de réception en quelques minutes et donc un rendu exécutoire très rapide, après publication ou notification à l'intéressé.

Xpostit®, facilite le suivi des dossiers dématérialisés. **Xpostit®** crée des alertes et permet aux agents des collectivités d'être informés automatiquement sur des actions à entreprendre en fonction des applications autorisées pour chacun d'entre eux. Il est également opérationnel pour 3 services de « monservicepublic.fr ».

Xcelia®, la préparation de l'archivage électronique des documents dématérialisés et des documents nativement électroniques (tels que les accusés de réception du contrôle de légalité, les délibérations signées électroniquement, les réponses des entreprises...) et la création du bordereau de versement qui réglementairement, décrit les documents à archiver.

Xsare®, permet l'envoi de courrier par mail avec un accusé réception électronique. **Xsare®** offre ainsi la possibilité de notifier les marchés publics ou d'envoyer tout courrier devant s'effectuer en accusé réception. **Xsare®** automatise également les envois grâce à son interfaçage avec **Xmarches®** et **Xparaph®**. Une console de suivi de tous les recommandés envoyés est disponible.

Ces modules forment les services de base pour les collectivités faisant partie du groupement (pack minimal). Ils sont donc d'office mis à leur disposition mais leur utilisation reste facultative.

Le groupement peut en outre fournir aux collectivités, en sus de ces modules, un certificat électronique, outil indispensable à leur fonctionnement, pour la réception de plis électroniques et la télétransmission des actes. A noter que ce certificat peut également être fourni par d'autres organismes agréés tel que par exemple, une banque ou la chambre de commerce et d'industrie.

Des services optionnels sont également proposés et pourront être souscrits au fur et à mesure des besoins quand la commune le souhaite sans avoir à redélibérer.

COMMISSIONS DU 22 NOVEMBRE 2022
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Parmi eux la commune souscrit à XPARAPH, le parapheur électronique qui permet de signer tout acte de manière électronique et à X FACTURES le portail permettant pour les entreprises de faciliter l'envoi de factures dématérialisés et le suivi de leur traitement.

La Commune de Pulnoy peut aujourd'hui devenir actionnaire de la société publique locale SPL-Xdemat nouvellement créée afin de bénéficier de ces prestations en matière de dématérialisation.

IV- SPL-Xdemat : UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

1) L'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les collectivités territoriales intéressées à créer des sociétés publiques locales (ci-après SPL), compétentes pour prendre en charge, pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, des missions relatives à la réalisation d'opérations d'aménagement et/ou de constructions, l'exploitation de services publics ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le capital de la SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

La SPL constitue une société anonyme de droit privé, soumise par conséquent aux règles du Code de commerce régissant ces dernières, sous réserve de l'application de certaines règles dérogatoires compte tenu du statut de ses actionnaires et de leurs modalités de prise de décision.

2) La SPL peut entretenir des relations in-house, sans mise en concurrence préalable conformément à l'article L. 2511 et suivants du Code de la commande publique afférents aux quasi-régies, avec ses actionnaires dès lors qu'ils exercent conjointement sur la structure, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle analogue résulte notamment de la participation directe ou indirecte de chaque actionnaire aux réunions des différents organes de la société :

- Assemblée Générale composée de l'ensemble des actionnaires ;
- Conseil d'Administration composé d'administrateurs désignés par les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires ;
- Assemblée spéciale composée de l'ensemble des actionnaires (hors Conseil Départemental), situés sur le territoire d'un même Département et désignant son représentant au sein du Conseil d'Administration.

L'organe délibérant des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires de la SPL doit désigner, en son sein, les élus mandatés pour représenter la collectivité ou le groupement au sein de ces instances. Ces représentants agiront au nom et pour le compte de la collectivité qu'ils représentent et n'engageront donc pas leur responsabilité civile propre mais celle de la collectivité.

3) S'agissant du fonctionnement de la société SPL-Xdemat, il convient de préciser le rôle de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Directeur Général.

COMMISSIONS DU 22 NOVEMBRE 2022
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

➤ L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, convoquée le plus souvent par le Conseil d'Administration, réunit l'ensemble des actionnaires de la société.

Elle peut être, soit ordinaire, soit extraordinaire. L'Assemblée Générale ordinaire a notamment pour mission de statuer sur l'approbation annuelle des comptes de la société et sur l'achat par la société de ses propres actions. Quant à l'Assemblée Générale extraordinaire, elle est seule compétente pour modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

L'Assemblée Générale peut se réunir par visioconférence et voter les délibérations par correspondances ou voie électronique.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées d'actionnaires.

➤ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des représentants des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, étant précisé que le nombre de membres du Conseil d'Administration ne peut pas excéder dix-huit.

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La limitation du nombre d'administrateurs (18) impose aux actionnaires minoritaires de se réunir en Assemblée spéciale pour désigner un représentant commun au sein du Conseil d'Administration. Ainsi, pour la société SPL-Xdemat, les collectivités situées sur un même territoire départemental seront réunies au sein d'une Assemblée spéciale, qui désignera un représentant au Conseil d'Administration et pourra se saisir de toutes questions relatives au fonctionnement de la société. Cette Assemblée spéciale se réunira au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant au Conseil d'Administration.

➤ Le Directeur Général

Le Conseil d'Administration de la SPL Xdemat en date du 26 janvier 2012 a décidé de distinguer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, en confiant ainsi à ce dernier la mission d'assumer la direction générale de la société.

Monsieur Alain BALLAND, Conseiller général de l'Aube, a été désigné Président du Conseil d'Administration et Monsieur Philippe RICARD Directeur Général de la SPL-Xdemat, assisté par Mademoiselle Isabelle DARNEL, en qualité de Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général assure une mission opérationnelle en suivant au quotidien le fonctionnement de la société, ainsi que la réalisation de ses missions, et représente la société vis-à-vis des tiers.

V- L'ADHESION A LA SOCIETE SPL-XDEMAT

1) Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales souhaitant intégrer la SPL-Xdemat doivent acquérir une action au capital social, au prix de **15,50 euros**.

COMMISSIONS DU 22 NOVEMBRE 2022**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

En effet, l'acquisition de cette action se fait directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé, dès lors que seules les communes relevant d'un Département qui est déjà actionnaire de la SPL peuvent y adhérer.

L'acquisition d'une action requiert simplement la signature d'un ordre de mouvement entre la collectivité et le Département concernés, accompagnée du virement de la somme de 15,50 euros.

La vente d'actions par les Départements actionnaires de la société intervenant à une date biannuelle, les collectivités souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la société SPL-Xdemat, pourront conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action. De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements pourront, pour une durée maximale de 6 mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent, avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt.

La signature de cette convention de prêt d'action permettra à la collectivité de devenir immédiatement actionnaire de la société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

2) L'adhésion à la SPL impose enfin que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement intéressé adopte une délibération autorisant :

- L'entrée dans la société SPL-Xdemat ;
- L'acquisition d'une action auprès du Département de son territoire, accompagnée de la signature avec ce dernier, d'une convention de prêt d'action ;
- L'approbation et la signature des statuts de SPL-Xdemat et du pacte d'actionnaires tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs de la société ;
- L'approbation et la signature d'une convention de prestations intégrées pour bénéficier des prestations fournies par la société.

Cette même délibération devra également désigner le délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale.

Il est enfin rappelé que l'adhésion à la société emporte pour toute collectivité, le versement d'une participation financière annuelle fixée (900,00 € HT correspondant au pack de base) dans la convention de prestations intégrées, chaque actionnaire devant contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par la société.

COMMISSIONS DU 22 NOVEMBRE 2022**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

Voici un comparatif des coûts actuels avec les solutions DSIT et des coûts futurs avec la SPL X DEMAT

	Actuel	Coût	SPL X DEMAT	Coût
	Pas de solution		X SARE (AR électronique), X CELIA (archivage), POST IT (Alertes)	Pack de base à 900,00 € HT
Marchés publics	ATEXO	405,71 €	X MARCHES	
Contrôle de légalité	IX bus Actes	110,99 €	X ACTES	
Convocation	IX bus convoc		X CONVOC	Option 117 € HT
Factures électroniques	IX bus parapheur	695,67 €	X FACTURES + X PARAPH si connexion avec BL (échanges avec payeur)	Option 90 € HT Option 117 € HT